

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59

ARRETE DU MAIRE N°2025_72AM

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA VOIE COMMUNALE DITE
« CHEMIN DU MAS DE PERAU »

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu le code des Collectivités Territoriales,**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L311-1 ;**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et suivants ;**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1 et suivants ;**Vu** le règlement général de voirie,**Considérant** la demande en date du 04 décembre 2024 par laquelle Mr Guillaume CLARENC de la SELARL CGE, Géomètre Expert demeurant 5 impasse Chante Merle à Alès (30100) demande l'alignement portant délimitation du domaine public de la propriété de m et Mme TEILLER Pierre-André cadastrée section BD parcelle N°32 en limite de la voie communale dite « chemin du mas de Pérau » ;**Considérant** qu'il convient de constater l'alignement de la voie communale dite « chemin du Mas de Pérau » sans préjudice des droits des tiers ;

ARRETE

Article 1 : ALIGNEMENT

L'alignement de la voie communale dite « chemin du Mas de Pérau » au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'alignement de fait représenté par une ligne droite entre le bord au revêtement de la voie au niveau de l'entrée du garage de M et Mme TEILLER jusqu'au vieux mur en pierre en bordure du chemin du mas de Pérau vers l'intersection du chemin d'Anduze à Uzès.

Les limites de propriété sont fixées suivant la ligne : clou N°70, borne OGE N°116 et fin de mur N°32.

Le plan ci-annexé, permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets (plan dressé par le cabinet SELARL CGE – Géomètre Expert à Alès).

Article 2 : responsabilité : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.**Article 3 : formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cet effet.

Article 4 : validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : publication et affichage : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de St Hilaire de Brethmas.

Il sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception au bénéficiaire pour attribution, et par courrier simple au géomètre expert.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 18 avril 2025.

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué**Annexe** : Plan du géomètre-Expert**Envoyé le** :

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.Le Maire,
Jean-Michel PERRET

E. RICHARD